



FUMEL
— VALLÉE DU LOT —

DECISION :

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES
TECHNIQUES**

Affaire suivie par : Laurent VIGIÉ

N°D25DGST120

**OBJET : CONVENTION POUR LE PARTAGE DES FRAIS D'ABONNEMENT ET DE FONCTIONNEMENT
DE LA BORNE ASA DE FERRIÉ À PENNE D'AGENAI POUR UN DÉBIT DE 20M³**

Vu l'article L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la fusion en date du 1^{er} janvier 2017 entre la Communauté des Communes de Penne d'Agenais et Fumel Communauté, actant les transferts de compétence à la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot, ainsi créée et reprenant la gestion du site de Ferrié à Penne d'Agenais ;

Considérant que l'Association Syndicale Autorisée (ASA) d'irrigation de la Vallée du Lot et du Boudouyssou a installé une borne L3PE-24, d'un débit de 20 m³, sur le site de Ferrié géré par la Communauté Fumel Vallée du Lot ;

Considérant la nécessité pour la Commune de Penne d'Agenais – 15, Route des écoles 47 140 Penne d'Agenais, pour Monsieur Sébastien NIEL, propriétaire du camping au lac de Ferrié – 334, Avenue de la gare et pour la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot, d'utiliser cette borne afin d'alimenter le lac de pêche, notamment lors des périodes sèches ;

Considérant la convention tripartite pour le partage des frais d'abonnement et de fonctionnement de la borne ASA de Ferrié à Penne d'Agenais pour un débit de 20 m³ ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°) – De signer ou d'autoriser Monsieur le Vice-président à signer la convention tripartite de partage des frais d'abonnement et de fonctionnement de la borne L3PE-24, à Ferrié sur la Commune de Penne d'Agenais, d'un débit de 20 m³ ;

2°) – De préciser que cette convention est signée pour une durée de 5 ans, qu'elle est renouvelable par reconduction express, mais pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties à compter de la date de réception de la demande de résiliation par lettre recommandée avec accusé de réception ;

3°) – Précise que les crédits pour ces opérations seront prévus aux budgets afférents ;

FUMEL VALLÉE DU LOT

34, Avenue de l'Usine - BP 10037 - 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

www.fumelvalleedulot.com

AR Prefecture

047-200068930-20250701-D25DGST120-AR
Reçu le 04/07/2025
Publié le 04/07/2025

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 1^{er} juillet 2025



Le Président

Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 04/07/2025
Reçu en Sous-Préfecture le :
Publié ou Notifié le : 04/07/2025

FUMEL VALLÉE DU LOT

34, Avenue de l'Usine - BP 10037 - 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

www.fumelvalleedulot.com